



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 18/2016

Objet du préavis :

Adoption d'un crédit-cadre pour les frais d'études d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement durant la législature 2016-2021

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Dans le cadre du préavis n°14/2011, le Conseil communal autorisait la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 75'000.— au maximum par cas.

L'article 110 de l'ancien Règlement du Conseil communal prévoyait que :

« La Municipalité peut engager des dépenses d'investissement pour un but qui ne peut pas encore faire l'objet d'une demande de crédit d'investissement (frais d'études) que jusqu'à concurrence du montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Les dépenses comptabilisées sur un compte d'attente sont virées sur le crédit correspondant dès que celui-ci a été accordé par le Conseil.

Dans le cas où le projet qui a motivé l'ouverture du compte d'attente n'a pas abouti à la présentation d'un préavis, les dépenses engagées doivent être régularisées sans délai moyennement un amortissement rapporté au budget. »

Par le biais de cet ancien article 110 du Règlement du Conseil communal, La Municipalité sollicitait de pouvoir renouveler la procédure des comptes d'attente destinés à financer certains frais d'études.

En effet, il est difficile de prévoir, lors de l'élaboration du budget de fonctionnement, certains mandats qui devraient être confiés au cours de l'année suivante. Afin de permettre à la Municipalité de prendre une décision en première instance, il est indispensable d'avoir des dossiers complets, avec variantes, ce qui, dans plusieurs cas, nécessite une étude technique avancée. Cette façon de faire permet de serrer la réalité au plus près et de présenter des préavis fondés sur la moyenne des soumissions rentrées.

La Municipalité avait, jusqu'à la législature passée, pour habitude de demander au Conseil communal l'autorisation d'ouvrir à l'actif du bilan – Patrimoine administratif – des comptes d'attente dans lesquels étaient comptabilisés les frais de certaines études.

Suivant la pratique des précédentes législatures, la Municipalité avait demandé au Conseil communal de pouvoir ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 75'000.— au maximum par cas.

Or, conformément au préavis n° 09/2016 traitant de la modification du Règlement du Conseil communal, il n'y a plus de délégation possible du Conseil communal à la Municipalité en ce qui concerne la faculté d'ouvrir des comptes d'attente dans une certaine limite pour comptabiliser des frais d'études.

En effet, le Service des Communes et du Logement (SCL) est d'avis que le Conseil communal ne peut accorder que les délégations de début de législature prévues aux articles 4 alinéas 1 et 2 de la Loi sur les Communes (LC) et 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom). Aussi, la LC et le RCCom ne prévoient pas de délégation de compétences pour la création de comptes d'attente pour comptabiliser les frais d'études.

Dès lors, la Municipalité a rédigé le présent préavis à l'attention du Conseil communal.

2. Objet du préavis

Conformément au préavis n° 11/2016 traitant des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, le présent préavis a pour but que le Conseil communal accorde à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, un crédit-cadre lui permettant d'ouvrir à l'actif du bilan « Patrimoine administratif » des comptes d'attente dans lesquels seront comptabilisés les frais d'études d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement.

Aussi, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour un montant total de Fr. 700'000.— pour la législature 2016-2021, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.— au maximum par cas.

Suivant la pratique des préavis traitant des autorisations générales de début de législature, ce crédit est demandé pour la période législative allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021.

3. Situation de la législature précédente

Durant la législature précédente (2011-2016), 36 crédits d'études ont été ouverts en comptes d'attente représentant un total de Fr. 723'904.80. Un total de 22 crédits d'études représentant Fr. 526'160.15 ont été transférés dans des comptes d'investissements ayant fait l'objet de préavis distincts et acceptés par le Conseil communal. Parmi ces comptes d'attente transférés, le crédit d'étude maximal utilisé a été de Fr. 53'480.95 et le minimal de Fr.1'101.60. Il faut préciser également que certaines dépenses d'investissements payées avant l'acceptation définitive du préavis sont parfois, pour des montants de minime importance, comptabilisés dans ces comptes d'attente.

Les crédits d'études ouverts dans les comptes d'attente à ce jour et non transférés dans les préavis d'investissements définitifs, ces derniers n'ayant pas encore été acceptés par le Conseil communal, sont au nombre de 14 et représentent un total de Fr. 197'744.65.

Nous transcrivons ci-après la répartition annuelle des opérations mentionnées ci-avant :

Préavis 2011 et antérieurs	Préavis 2012	Préavis 2013	Préavis 2014	Préavis 2015	Préavis 2016	Préavis en attente	TOTAL
13'921.30	168'395.45	251'816.00	0.00	42'267.80	49'759.60	197'744.65	723'904.80

4. Proposition

Comme indiqué dans le programme de législature 2016-2021, les investissements de la période précédente s'élèvent à plus de Fr. 50 mios, et compte tenu du fait que le plan des investissements établi par la Municipalité pour la législature 2016-2021 avoisine les Fr. 43 mios, la Municipalité propose de fixer un crédit-cadre pour les futurs crédits d'études à Fr. 700'000.— dans sa globalité et à Fr. 60'000.— par crédit individuel.

Comme par le passé, la Municipalité propose d'ouvrir des comptes d'attente pour ces crédits d'études et de les transférer dans les comptes d'investissements distincts à l'actif du bilan lorsque que le préavis définitif sera adopté par le Conseil communal.

Pour le cas où une demande de crédit d'études serait supérieure au montant de Fr. 60'000.—, un préavis séparé devra être établi et soumis pour acceptation au Conseil communal.

Par ailleurs, si le plafond du crédit-cadre, soit Fr. 700'000.— était atteint en cours de législature, la Municipalité se verrait alors dans l'obligation de présenter un nouveau préavis pour le solde de la législature.

Et comme par le passé, dans le cas où le projet qui a motivé l'ouverture d'un compte d'attente n'a pas abouti à la présentation d'un préavis, les dépenses engagées seront régularisées sans délai moyennement un amortissement rapporté au compte de fonctionnement ainsi qu'une communication auprès du Conseil communal.

A ce jour un total de Fr. 17'269.80 a été transféré au compte de fonctionnement suite au retrait de 2 préavis, à savoir le préavis n° 08/2008 « construction d'un bâtiment pour le centre de préformation de l'ASF et le préavis n° 01/2016 « implantation du skatepark au stade municipal »

De plus, les crédits d'études pour l'agrandissement de la déchetterie Fr. 20'000.—, pour la mise en séparatif et l'aménagement de la Rue du Simplon Fr. 49'000.— et pour le Bureau d'Appui au Maître d'Ouvrage (BAMO) du projet de STEP régionale Fr. 55'000.— ont été portés au budget de fonctionnement 2017. Compte tenu de la période transitoire naissante entre l'acceptation du présent préavis et le début des travaux, la Municipalité propose de ne pas intégrer ces crédits d'études dans ce crédit-cadre et de les maintenir au budget de fonctionnement 2017 présenté et accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 15 décembre 2016.

5. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 11/2017 de la Municipalité du 11 janvier 2017 ;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : de fixer le crédit-cadre global pour les frais d'études d'un avant-projet, d'un projet de construction ou d'un plan d'aménagement à hauteur de Fr. 700'000.— pour la législature 2016 – 2021 ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente à l'actif du bilan pour la comptabilisation de ces frais d'études, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.— au maximum par cas, tout en respectant l'enveloppe globale de Fr. 700'000.—;

Article 3 : suivant la pratique des préavis traitant des autorisations générales de début de législature, d'accorder ce crédit-cadre pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 11 janvier 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard

S. Wicht

Municipal délégué : M. Eric Küng